

31^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Genève, 29 février – 24 mars 2016

Point 10 : Dialogue interactif avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, Mohammed Ayat

Monsieur le Président,

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI) se réjouissent du fait que le rapport de M. Mohammed Ayat fasse une large part aux droits de l'enfant.

Justice juvénile

Nos organisations appuient la recommandation de l'Expert indépendant relative à la **délocalisation du Centre d'Observation des Mineurs (COM) de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA)**. Encore faudrait-il appliquer la convention du 4 juillet 2009 passée entre l'Etat et la Fondation Amigo et l'arrêté n°078 du 4 août 2009 portant habilitation de la Fondation à accueillir des enfants en conflit avec la loi (ECL) au Centre Zagal de la Fondation à Yopougon. Par ailleurs, la **séparation effective des enfants des adultes en détention**, et l'**assistance juridique**, ainsi que la **détermination de l'âge** des ECL, sont des sujets de préoccupation. La **révision longtemps annoncée du Code pénal et du Code de procédure pénale** censés introduire de nouvelles mesures plus conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant, comme la médiation pénale ou encore les travaux d'intérêt public, **devrait s'accélérer**.

Violence sexuelle

Nos organisations saluent les instructions du Ministre de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques, visant à ne plus faire du certificat médical un élément impératif lors du dépôt de plainte pour violence sexuelle. Cette décision ne règle toutefois pas complètement la question des preuves, car *in fine* et en l'absence d'aveu du présumé auteur des abus ou de témoignages concordants contre lui, une expertise médicale devra confirmer ou infirmer l'abus sexuel afin de permettre au juge de se prononcer. Nous appelons donc la **Côte d'Ivoire à mettre en œuvre les multiples recommandations acceptées dans le cadre de son Examen Périodique Universel (EPU)¹ et celles de l'ancien Expert indépendant² sur la gratuité des certificats médicaux afin de favoriser l'accès à la justice des victimes de violences sexuelles**. Il urge également de **former des médecins assermentés pour procéder à l'établissement de ces certificats médicaux**.

Cadre juridique unifié

Nos organisations reprennent pour leur compte les recommandations portant sur le respect des droits des enfants dits « microbes » et la nécessité de définir le viol dans le Code pénal. L'Expert indépendant invoque plusieurs législations sur les droits de l'enfant mais il faut reconnaître qu'elles restent disparates. La Côte d'Ivoire devrait **envisager, à moyen terme et dans la dynamique des différentes politiques de protection de l'enfant mises en place, l'instauration d'un cadre juridique unifié sur les droits de l'enfant sous forme de loi organique ou de Code de l'enfant afin de donner plus de lisibilité et de visibilité à la politique nationale en matière de promotion, de protection, de mise en œuvre et de monitoring des droits de l'enfant**.

Question : Avec la fin du mandat de l'Expert indépendant et le retrait annoncé dans quelques mois de l'ONU, comment se fera le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par Monsieur Ayat?

Merci Monsieur le Président.

¹ EPU, A/HRC/27/6 (2014) : Rec.127.62, 127.130 et 127.119.

² A/HRC/25/73 (2013), § 88. a) viii).